



**HAL**  
open science

## Evaluation contingente et contexte institutionnel

Pierre Rainelli

► **To cite this version:**

Pierre Rainelli. Evaluation contingente et contexte institutionnel. Séminaire : Hydrosystèmes et sociétés, Dec 1993, Paris, France. hal-01517220

**HAL Id: hal-01517220**

**<https://hal.science/hal-01517220>**

Submitted on 4 Jun 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

153832

# Evaluation contingente et contexte institutionnel

Pierre RAINELLI  
INRA - ESR

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRICOLE  
Station d'Economie et Sociologie Rurales  
**DOCUMENTATION**  
65, Rue de St Brieuc  
35042 RENNES CEDEX  
Tél. : 99.28.54.08 et 09

L'existence de la MEC relève de trois domaines : le champ théorique, le champ opérationnel et le champ institutionnel (acceptabilité sociale). C'est le développement de ces méthodes dans leur contexte institutionnel que nous analyserons en voyant ce qui s'est passé aux Etats-Unis et en Europe.

## 1. La situation aux Etats-Unis

### 1.1. Le décret présidentiel de 1981 (Executive Order 12291)

Pour éviter toute réglementation pouvant brider l'économie américaine, **des études d'impact réglementaire (RIA) ont été édictées par l'administration Reagan** pour toute mesure :

- se traduisant par un engagement de dépenses supérieur à 100 millions par an,
- ayant un effet sur les prix et les coûts ou sur l'emploi et la compétitivité.

Les administrations chargées de la protection de l'environnement ont dû chercher à **montrer que les bénéfices sociaux étaient supérieurs aux coûts sociaux, pour toutes les réglementations qu'elles souhaitaient mettre en place.**

L'EPA a joué un rôle particulièrement actif en lançant une série d'études d'impact réglementaire utilisant la MEC. Les plus intéressantes concernaient la protection de la couche d'ozone, les rejets industriels chimiques et l'essence sans plomb, montrant l'intérêt social de ces mesures réglementaires. Passant d'une vision défensive centrée sur les coûts, l'EPA a montré, grâce à la prise en compte des biens non marchands, l'intérêt des réglementations au moins dans certains cas.

### 1.2. Le CERCLA (Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act)

Une série de grandes pollutions (cf. Pollution en 1978 du Love Canal, Valley of the Drums) a incité le vote de la loi en 1980 et a donc eu plus d'effets que les études d'impact réglementaire. Cette loi a conduit à la **création du "superfonds" pour décontaminer les sites avec des déchets dangereux** (en 1992, sur les 11000 sites jugés prioritaires par le ministère de l'environnement, seuls 80 sont réhabilités et 70% du fonds a été dépensé en procédures, audits, etc.), et la **définition d'une responsabilité objective des éventuels pollueurs et de curateurs des ressources** pouvant ester en justice et évaluer les dommages.

L'administration avait pour obligation de proposer les procédures d'évaluation des dommages les mieux adaptés. Après avoir tergiversé, elle a posé deux principes ayant pour conséquence la plus grande réduction possible du montant des dommages :

- **la règle du moindre coût ("lesser off")** : l'évaluation qui aboutissait au dommage le moins important était systématiquement utilisée ;
- **la hiérarchie des méthodes** : on recourait en priorité aux évaluations de marché, la MEC étant utilisée en dernier.

INRA-ESR  
REN-P.A.  
M° 64

### 1.3. Les actions devant les tribunaux

Ces actions ont été le fait des défenseurs de l'environnement trouvant les règles trop strictes, mais aussi des industriels les trouvant trop laxistes puisqu'on pouvait utiliser la MEC.

**L'affaire Ohio vs DOI (1989) a conduit à remettre en cause la règle du moindre coût et de la hiérarchie des méthodes, la Cour ayant jugé la MEC acceptable.** Par ailleurs, l'affaire de l'Exxon Valdez s'est soldée finalement par un arrangement en Octobre 1991 avec le gouvernement fédéral et l'Etat d'Alaska. Exxon a dû payer 1 milliard de \$, dont 0,9 de dommages sur 11 ans sans intérêt. Une évaluation contingente menée sur 50 Etats avait cependant évalué la valeur d'usage passif à 2,8 milliards de \$, mais **les experts d'Exxon ont tout fait pour discréditer la MEC dans ses fondements théoriques comme dans ses méthodes d'application.** Toutefois le panel NOAD constitué des meilleurs experts a remis un rapport faisant justice de ces attaques.

## 2. La situation en Europe

**En Europe se pose davantage la question de l'acceptabilité de cette méthode et de son utilisation dans le processus de décision.** Les MEC remplissent à cet égard quatre catégories de fonctions : stimuler la prise de conscience, influencer les décisions, les identifier et les justifier (Tableau 1).

Tableau 1 : L'utilisation de la MEC dans le processus de décision.

Fonction Type de décision	Stimuler la prise de conscience	Influencer les décisions	Identifier les décisions	Justifier les décisions
Elaboration de politiques	oui	éventuel	peu probable	peu probable
Réglementation	oui	probable	éventuel	éventuel
Mise en œuvre de projets	non	oui	probable	probable

Tableau 2 : Le rôle effectif de la MEC dans les décisions des états membres.

Fonction Type de décision	Stimuler la prise de conscience	Influencer les décisions	Identifier et justifier les décisions
Elaboration de politiques	RFA, PB	RFA	-
Réglementation	-	RFA	
Mise en œuvre de projets	-	RFA, PB, UK, Italie, France	RFA, PB, UK, Italie, France

Aux Pays-Bas, les études restent seulement académiques alors qu'en Allemagne, des dispositions réglementaires autorisent le recours à ces méthodes (Tableau 2). La France se

situé très en retrait dans l'acceptation de ces méthodes, du fait du scepticisme de la communauté scientifique et des décideurs.

Au niveau communautaire, **le retard est important par rapport aux Etats-Unis** puisque ce n'est qu'au milieu des années 80 qu'apparaît la protection de l'environnement (1983 avec le 3ème programme d'action pour l'environnement, l'Acte Unique en 1987...).

**L'acceptabilité des MEC dans chaque pays relève donc d'un ensemble de critères scientifiques, techniques et institutionnels.**

Séminaire  
*HydrOsystemes et Sociétés*

**La valeur économique des hydrosystèmes :  
apports et limites de l'approche contingente**

Coordination scientifique

**François Bonnieux**

**Guy Meublat**

**Patrick Point**